



GOURNAY
SUR MARNE

Conseil municipal Séance du 3 juillet 2025

Délibération n° 2025 - 34

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	26	3	0

Le 3 juillet 2025 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 27 juin 2025 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — Mme Agnès PONCELIN — M. Claude MAZARS — Mme Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M. François DAIRE — M. Serge ADALLA — M. Pierre HAGEMAN — M. Éric FLESSELLES — Mme Francine PEDRO — M. Alain HUGUET — Mme Nadège HUGUET — M. Alain GROSDÉ — M. Francis DEFRANOUX — Mme Amélie GUILLOU — Mme Manuela RAMIREZ — Mme Sylvie BELLAVOINE — M. Joël SOUSA — M. Jean-Pierre NOUVELON — M. Nicolas SERERO — M. Bruno AFONSO — Mme Stéphanie BARBARA VAGEON — Mme Stéphanie FUCHS — M. Arnaud LOPEZ — M. Marc FARGEAU — Mme Annie SÉTINE.

Procurations : M. Éric FOURNIER donne pouvoir à M. François DAIRE
Mme Corinne TANGUY donne pouvoir à Mme Delphine SCHLEGEL
Mme Claire HÉNIN donne pouvoir à M. François CULEUX

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Monsieur Claude MAZARS.

OBJET : ACQUISITION DU TERRAIN SITUÉ 75 PROMENADE HERMANN RÉGNIER, CADASTRÉ SECTION I N°193

Sur proposition de Mme Delphine SCHLEGEL,

La présente délibération concerne l'achat d'une propriété située 75 promenade Hermann Régnier appartenant à Madame Marie SODANO. Celle-ci est constituée d'un terrain inconstructible au regard de la réglementation du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de la Marne, sur lequel est situé un abri de jardin : son classement en zone d'aléas très forts (zone orange), par les services de l'État lors de l'approbation de ce document réglementaire en 2010, y interdit en effet toute construction et emprise au sol nouvelles. Seule une petite annexe de type cabanon y apparaît, en limite avec le domaine public.

Ce terrain, cadastré section I numéro 193, aux contours réguliers, forme un terrain d'angle avec l'avenue du Maréchal Foch, et possède une superficie cadastrale de 468 m².

Son achat s'inscrit au sein d'un projet plus vaste sur ce secteur, lié à la démolition du bâtiment La Plage, et à l'acquisition récente par voie de préemption du terrain du 79 promenade Hermann Régnier appartenant initialement également à la même propriétaire Mme SODANO.

.../...

Madame SODANO a ainsi donné son accord pour la vente de son terrain au prix de 63 000 €, correspondant aux estimations précédentes du service des Domaines. Cette acquisition, à un montant inférieur au seuil réglementaire des 180 000 €, ne donne toutefois pas lieu à un nouvel examen du service des Domaines.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver l'achat de ce terrain inconstructible au prix de 63 000 €, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous documents afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Mme Delphine SCHLEGEL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil de territoire en date du 17 décembre 2024, approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal de l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est ;

VU le Plan de prévention des risques inondation de la Marne approuvé le 15 novembre 2010 ;

CONSIDÉRANT ce terrain rendu inconstructible par son classement en zone d'aléas très forts (zone orange) du PPRI Marne, interdisant toute emprise au sol nouvelle ;

CONSIDÉRANT l'acquisition récente par voie de préemption du terrain nu inconstructible situé 79 promenade Hermann Régnier, appartenant initialement au même propriétaire Mme SODANO ;

CONSIDÉRANT le positionnement idéal de ce terrain, s'inscrivant dans un projet plus large autour de l'ancien site de La Plage ;

CONSIDÉRANT les projets d'acquisition d'un montant inférieur à 180 000 € ne nécessitant pas de saisine préalable du service du Domaine,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE la décision d'acquérir auprès de Madame SODANO une parcelle de terrain contenant un abri, libre d'occupation, située au 75 promenade Hermann Régnier, cadastrée section I n°193 d'une surface de 468 m² au prix de SOIXANTE-TROIS MILLE EUROS (63 000,00 €).

ARTICLE 2 : DIT qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi et que le règlement de la vente interviendra par suite.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tous les documents nécessaires à cet effet.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits suffisants sont inscrits au budget de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité.

SUFFRAGES EXPRIMÉS	29
POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signé après lecture.

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



Certifiée exécutoire compte tenu
de la publication le : 4 juillet 2025

Le Maire,
Éric SCHLEGEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.